



Société Neuchâteloise de Tir Sportif

Dispositions d'exécution 2.02.09

Concours fédéral de sociétés à la carabine 50m de la FST selon le règlement CFS-C-50m 5.52.01 f

1. Organisation

Le concours fédéral de sociétés pour la SNTS sera organisé par la société désignée lors de l'assemblée des présidents de la division carabine, entre le **15 mai et le 10 septembre** suivant l'horaire, défini lors de l'établissement du calendrier. Un tir préalable sera organisé sur la place de tir avant le concours de sociétés. Elle convoque les sociétés par écrit ou par mail.

Pour tout le canton : *La Chaux-de-Fonds, Bôle, Val-de-Travers, Le Locle, Marin, Neuchâtel, Peseux, Saint-Blaise et Val-de-Ruz*

Le responsable de la société organisatrice, confirmera le lieu, les dates et heures, selon les décisions de l'assemblée des présidents de la division carabine.

2. Participation

Seuls les membres licenciés Actif-A de la société participante sont admis à ce concours. Ce concours ne peut être tiré qu'une seule fois par saison

3. Programme de tir et finances

Champ de points : cible officielle FST A 10

Finance du concours : Frs. 20.-, inclus les passes exercices et les deux passes concours

Cible exercice : passes illimitées de 5 cps au prix de **Frs 2.50** (5 cps par carton).

Cible société : 2 passes de 10 cps, coups par coups au prix de **Frs 17.50** (2 cps par carton).

Distinction : carte couronne uniquement à Frs 8.00 et 1 carte de tireur sportif. Seuls les tireurs licenciés ont droit à la carte tireurs d'élite

180 points	élite et senior. (1996 – 1958)
176 points	juniors U17-U21 (2002-1997), vétérans (1957-1948)
176 points	juniors U13-U15 (2007-2003), seniors-vétérans (dès 1947 et plus âgés) couché appuyé
172 points	juniors U13-U15 (2007-2003) et seniors vétérans (dès 1947 et plus âgés) couché à bras franc.

4. Classement selon règlement 5.52.01 f

Voir art. 5.1, classification

5. Décomptes

La société organisatrice doit faire parvenir les feuilles de résultats individuels au responsable de ce concours désigné par la division carabine de la SNTS, dans les 7 jours après le tir. Elle versera la somme de **Frs. 6.00** par tireur et les frais d'envoi au CCP de la SNTS, pour les cartes-couronnes. la société organisatrice versera Frs. 8.00 par cartes-couronne au responsable cantonal.

6. Prescriptions finales

La société organisatrice met à disposition des tireurs, installations et cibles. Si besoin, il sera organisé un système de rangeur avec les sociétés participantes.

La société organisatrice communique 10 jours après le dernier jour de tir, les résultats et classement par sociétés. Retour du matériel non utilisés.

Les classements et le rapport final seront effectués par le responsable de ce concours désigné par la division carabine de la SNTS, lequel utilise le système informatique de la FST.

Ces dispositions d'exécution remplacent tous les documents antérieurs.

Cortailod, le 08 juin 2017

Division carabine 50m
Responsable du concours
D.Burdet

Le responsable du concours pour la division: Donald Burdet, Ch. Des Draîzes 7, 2016
Cortailod, tél. 079 951 40 72, e-mail donald.burdet@snts.org